

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Mali	1978
Mexique	1978
Norvège	1979
Pakistan	1979
Pays-Bas	1980
Pologne	1980
Roumanie	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1978
Sénégal	1980
Sierra Leone	1978
Souaziland	1979
Suède	1979
Suisse	1980
Tchécoslovaquie	1980
Thaïlande	1979
Trinité-et-Tobago	1980
Tunisie	1978
Union des Républiques socialistes soviétiques	1978
Yémen	1978
Yémen démocratique	1980

Membres élus par le Conseil économique et social ³⁷	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Japon	1978
Norvège	1980
Pakistan	1978
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1979
Tunisie	1980
Zaire	1979

Membres élus par le Conseil de la FAO ³⁸	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1979
Brésil	1978
Congo	1978
Egypte	1979
France	1979
Guinée	1979
Indonésie	1978
Ouganda	1978
Pays-Bas	1978
Trinité-et-Tobago	1979

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Les quatre Etats Membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1978 : GRÈCE, HONGRIE, NORVÈGE et TUNISIE.

Composition en 1978

Membres élus par le Conseil économique et social ³⁷	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine	1979
Belgique	1978
Danemark	1978
Ethiopie	1978
Grèce	1980
Guatemala	1979
Hongrie	1980
Irlande	1979

³⁷ A sa 2055^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1978.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LE PROBLÈME DES PRATIQUES DE CORRUPTION

4. A sa 2056^e séance plénière, le 11 mai 1977, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

CONSEIL DES GOUVERNEURS DU FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

5. Le Conseil a décidé de ne pas procéder à des élections pour le Conseil des gouverneurs et de renvoyer la question à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa trente et unième session.

³⁸ Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la session qu'il tiendra pendant le quatrième trimestre de 1977.

Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité économique

RÉSOLUTIONS

2050 (LXII). Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 7 juillet 1959, 871 (XXXIII) du 10 avril 1962, 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963, 1110 (XL) du 7 mars 1966, 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, 1744 (LIV) du 4 mai 1973, ainsi que ses résolutions 1973 (LIX) et 1974 (LIX) du 30 juillet 1975,

Notant le programme de travail pour 1977-1978 proposé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, aux paragraphes 143 à 145 de son rapport sur sa neuvième session³⁹,

³⁹ ST/SG/AC.10/2.

Notant également les vues du Comité d'experts sur la possibilité d'une étude concernant une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport, telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Secrétaire général⁴⁰,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

2. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans son rapport sur sa neuvième session;

3. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du rapport du Comité d'experts :

⁴⁰ E/5916, par. 7.

a) D'incorporer aux Recommandations préparées par le Comité d'experts⁴¹ les amendements proposés par le Comité dans son rapport sur sa neuvième session⁴²;

b) De publier les amendements ainsi adoptés;

c) De communiquer les recommandations, dès que possible, aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;

4. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au Secrétaire général les observations qu'ils pourraient souhaiter formuler quant aux recommandations modifiées et quant à leur champ d'application et prie le Secrétaire général de transmettre ces observations au Comité d'experts qui les examinera lors de sa dixième session;

5. *Invite* le Comité d'experts, agissant en consultation avec d'autres organismes intéressés, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international et les commissions régionales, à poursuivre son étude concernant une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport, en tenant compte, le cas échéant, des problèmes particuliers aux pays en développement, et de faire rapport au Conseil économique et social;

6. *Prie* le Secrétaire général de convoquer suffisamment de réunions du Comité d'experts et de ses organes subsidiaires pour permettre de réaliser des progrès satisfaisants au sujet des problèmes en suspens et le prie, à cette fin, de convoquer en 1979 des réunions supplémentaires du Groupe de rapporteurs représentant au total dix jours de travail, afin que le Groupe prépare le rapport qu'il présentera au Comité lors de sa onzième session, en 1980;

7. *Décide* que tout membre du Comité d'experts peut participer aux travaux et aux votes des organes subsidiaires du Comité s'il informe le Secrétariat de son intention.

2054^e séance plénière
5 mai 1977

2051 (LXII). Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations du Plan d'action mondial sur la population

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le rapport de la Commission de la population sur sa dix-neuvième session⁴³,

Tenant compte du fait que la Conférence mondiale de la population, qui s'est tenue à Bucarest du 19 au 30 août 1974, a adopté un Plan d'action mondial sur la

⁴¹ *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.VIII.2).

⁴² Voir ST/SG/AC.10/2, annexes 1 à 13.

⁴³ *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session. Supplément n° 4* (E/5913).

population comme instrument de politique s'inscrivant dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées à l'échelon international et du progrès international.

Tenant compte également des efforts déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales pour aborder le développement économique et social de façon intégrée.

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Rappelant également la résolution 31/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rassembler, en consultation avec le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination et d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement, et a décidé d'étudier, à sa trente-deuxième session, les mesures appropriées pour la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement.

Rappelant en outre la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport de la Conférence mondiale de la population⁴⁴, y compris les résolutions et recommandations de la Conférence et le Plan d'action mondial sur la population.

1. *Prie* le Secrétaire général, dans l'accomplissement de la tâche consistant à rassembler des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement, de tenir dûment compte du Plan d'action mondial sur la population, qui est l'un des instruments revêtant un intérêt particulier pour cette tâche;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la question de la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement, d'accorder l'attention voulue au rôle de la population et à l'importance des politiques et des activités en matière de population du point de vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de les intégrer dûment aux buts, objectifs, mesures et fins politiques devant figurer dans toute nouvelle stratégie.

2054^e séance plénière
5 mai 1977

⁴⁴ *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3).